

Fiche d'inscription pour les temps périscolaires



Commune de Marcilly le Châtel
Tél : 04 77 97 40 80
marcillym@wanadoo.fr

Année scolaire 2025 - 2026

A remplir obligatoirement

Nom : Prénom :

Classe : Date de naissance : / /

☐ Mon enfant a un PAI (*Protocole d'Accueil Individualisé*)

☐ Inscription à l'année (Jusqu'à la fin de l'année scolaire)

Cocher les cases correspondantes à vos choix dans le tableau ci-dessous.

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie matin	☐ oui	☐ oui	☐ oui	☐ oui
Garderie soir	☐ oui	☐ oui	☐ oui	☐ oui

Rappel: la garderie est payante et facturée par tranche d'une demi-heure
Le règlement de la garderie est consultable sur le site www.marcillylechatel.eu

PARENT 1

NOM, Prénom.....

ADRESSE

.....
.....

Courriel@.....

N° de téléphone

Tél travail

Tél portable

PARENT 2

NOM, Prénom.....

ADRESSE (*Si différente*)

.....
.....

Courriel@.....

N° de téléphone

Tél travail

Tél portable

N° allocataire C.A.F.....(obligatoire)

Je soussigné responsable légal autorise :

• mon enfant à rentrer seul à la fin de la garderie ☐ Oui ☐ Non

• les personnes suivantes à récupérer mon enfant:

- (lien avec l'enfant:.....)
- (lien avec l'enfant:.....)
- (lien avec l'enfant:.....)

Joindre une attestation d'assurance extrascolaire.

Date et signature parent 1

Le / /

Date et signature parent 2

Le / /

Merci de lire et signer le règlement au verso ... /...

Article 1 : Horaires

La garderie périscolaire est assurée par le personnel communal aux jours et horaires suivants durant l'année scolaire :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h00

Article 2 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. (délibération consultable sur le site de la commune)
Toute demi-heure commencée est due.

Les tarifs peuvent être révisés à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Locaux

La Mairie met à disposition des enfants, des locaux ainsi que du matériel (Tables, chaises, jeux, etc...).

Toute détérioration volontaire ou vol constatés seront facturés aux représentants légaux des enfants responsables des dégâts.

Article 4 : Facturation

Une facture sera émise à la fin de chaque trimestre. En raison de la gestion par le Trésor Public, un minimum de facturation annuel est fixé à 15 €. Dans le cas où une facturation trimestrielle serait inférieure, la facturation sera cumulée avec le trimestre suivant. Le minimum de facturation sera appliqué lors de la dernière facture de l'année si besoin.

Tout dépassement d'horaire (soit après 18h) sera payé au coût réel de l'employée de service par la famille concernée. Après deux retards, l'enfant sera exclu du service.

Article 5 : Inscription

Dans la mesure du possible, les inscriptions seront prises en début de semaine, et, au plus tard la veille. Les enfants de moins de trois ans ne peuvent bénéficier de la garderie deux fois par jour, en raison de leur jeune âge. Ils seront acceptés soit le matin, soit le soir. Les enfants restant dans la cour d'école lors d'entretiens ou de réunions seront obligatoirement comptés en garderie.

La capacité d'accueil du service garderie est limitée.

Article 6 : Assurance

Chaque enfant doit être couvert par une assurance « extra scolaire ».

Article 7 : Annulation

La commune se réserve le droit d'annuler ou de suspendre ce service à tout moment en cas d'absence de l'employée communale.

Article 8 : Révision

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier tout point de ce règlement à tout moment de l'année scolaire.

Article 9 : Engagement

Toute personne utilisant le service de garderie périscolaire s'engage à respecter pleinement ce règlement.

Article 10 : Publicité

Ce règlement sera affiché dans les locaux de la Garderie, distribué à chaque parent utilisateur du service. Il est également disponible sur le site internet de la commune (www.marcillylechatel.eu) et en Mairie sur demande.

Marcilly Le Châtel, le 1er mars 2025 - Le Maire – Thierry GOUBY

Je déclare avoir lu et accepté le règlement

Parent 1

Parent 2

Le / /

Le / /

Signature

Signature